

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30/11/2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Christie DEZERT, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Pascal RANC, Pierre BAILLY, Vanessa CHEVALLIER, Agnès RAGOT, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE.

Absents ayant donné procuration : Mme Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER, M. Cosme RAGOT pouvoir à Roland BROQUET

Absents : Mmes et MM. Sylvie DEWEZ, Anne-Lise DURAND, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Secrétaire de séance : Claire ADAM

Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	11
Représentés :	02
Votants :	13

Délibération n°

2023_D_102

Objet de la délibération : Convention entre le Département de l'Aube et la Commune - réalisation et l'entretien des ouvrages et aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une proposition de convention entre le Département de l'Aube et la Commune.

Cette convention :

- Définit les conditions de réalisation et d'entretien des ouvrages, en agglomération, sur le territoire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis sur les Routes Départementales : n° D31, D77, D77a, D77b, D95, D121, D139, D154, D158, D194, D195, D195a, D374, D374a et D660.
- Porte sur les aménagements à venir et sur les aménagements existants sauf existence de règles différentes antérieurement convenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **ACCEPTE** la convention proposée par le Département de l'Aube, ci-annexée à la présente délibération, ayant pour objet la réalisation et l'entretien des ouvrages et aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

